

## **Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV)**

L'égalité entre les Femmes et les Hommes est la grande cause des quinquennats du Président de la République.

Depuis 2017, le Gouvernement a lancé une mobilisation générale des ministères et des acteurs de l'État en lien avec les associations et les collectivités.

La volonté était claire : libérer la parole, protéger les victimes et ne rien laisser passer. C'est cet esprit qui a guidé le lancement du Grenelle des violences conjugales le 3 septembre 2019.

Trois ans plus tard, 46 mesures du Grenelle sur 54 sont en vigueur et du chemin a été parcouru. Pour que chaque victime puisse être prise en charge, le Gouvernement a étendu les horaires du 3919, formé les policiers et les gendarmes, lancé une plateforme de signalement en ligne.

Pour mieux protéger les victimes, il a été créé des places d'hébergement d'urgence supplémentaires, déployé des bracelets anti rapprochement (BAR), des téléphones grave danger (TGD) et renforcé les ordonnances de protection.

Les chiffres 2021 démontrent l'importance de ne rien relâcher : 122 femmes, 21 hommes et 12 enfants tués.

213 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint dont :

94 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols et/ou tentatives de viols.

87 % des victimes sont des femmes.

95 % des personnes condamnées pour des violences entre partenaires sont des hommes.

On peut noter que le nombre de décès chez les deux sexes est plutôt en baisse depuis 10 ans. Dans plus de 60 % de cas, la femme ayant commis l'homicide avait été victime de violences antérieures.

Pour garantir des résultats, des moyens budgétaires seront encore déployés.

### **Perspectives du Gouvernement :**

Pour diminuer le nombre d'agressions et améliorer la prévention, la présence policière dans la rue sera doublée, l'amende pour harcèlement de rue sera aggravée et l'outrage sexiste deviendra un délit. Un fichier de prévention des violences intrafamiliales, ciblant les personnes mises en cause et condamnées sera aussi développé. Pour une projection plus efficace et des réponses pénales plus rapides, de nouvelles places d'accueil verront le jour. Le gouvernement souhaite également confier à des parlementaires une mission pour dresser un bilan et des perspectives sur le traitement judiciaire des violences conjugales.

**Le Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) qui s'est réuni pour la première fois en Dordogne le 25 novembre 2021 se réunira chaque année.**

**Objectifs du CLAV :** Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi d'actes de terrorismes, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles et de violences intra-familiales. Il veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé.

**Le comité local chargé du suivi de la prise en charge et de l'accompagnement des victimes :**

- 1) a vocation à se réunir régulièrement en format restreint sous l'égide des autorités judiciaires départementales et de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.
- 2) veille à la structuration et la mobilisation du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes de violences intra-familiales et pour la prise en compte de leurs situations.
- 3) facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département.

**Concrètement, sur le territoire, cela se traduit par des :**

**Copil VIF** (Violences Intra-Familiales) piloté par Mesdames les Procureures (situations individuelles) en lien avec les forces de l'ordre, le SPIP et les structures qui gèrent les TGD et les BAR.

**Copil partenaires** piloté par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (cinq groupes thématiques) :

- La protection et l'accompagnement des victimes de violences.- La prise en compte des enfants co-victimes de violences.- La prise en compte des auteurs de violences.- La prise en charge sanitaire des victimes de violences.- La sensibilisation des jeunes, formations, communications.
- .Un site unique en France, spécifique à la Dordogne, vous permet de retrouver toutes les actions mises en place au sein du département dans la lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles, notamment des événements, des outils départementaux téléchargeables et un annuaire local pour vous guider dans vos démarches.

[www.eva24.fr](http://www.eva24.fr)

